



# REGLEMENT FINANCIER

## Année 2026 - 2027



L'École St Maurice est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- est l'employeur des salariés (aide maternelle, entretien) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2026, celui-ci s'élève à 775 € / élève.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire, soit le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Maurice et les modalités de règlement.

**Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :**

- 1/ La contribution des familles qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, aux bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance aussi la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- 2/ Les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles.
- 3/ Les prestations parascolaires de votre enfant : assurance scolaire, restauration, garderie.
- 4/ L'adhésion volontaire à l'Apel

### 1/ La contribution des familles

#### **Montant de la contribution des familles**

Le conseil d'administration de l'OGEC en date du mardi 17 mars 2026 a arrêté le montant des contributions pour l'année scolaire 2026-2027. Elles s'élèvent à 382 € / élève / an. Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité

	Annuel	Mensuel
<b>Contributions des familles par enfant</b>		
Choix 1 : Contributions de base »	382€	Soit 38.2€ X 10 mois
Choix 2 : Contribution de base + montant de solidarité* de 28 € :	382€ + 28€	Soit 38.2€ X 10 mois + 2.80€ X 10 mois
Choix 3 : Contribution de base + montant de solidarité libre* :	382€ + Montant libre supérieur à 28€	Soit 38.2€ X 10 mois + .....€ X 10 mois

\* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

#### **Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé**

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et la compléter par un don versé au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école et vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Voici le lien pour faire un don en ligne : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli)

[https://www.ddec85.org/wp-content/uploads/2026/02/CouponDon-FADEC\\_V3.pdf](https://www.ddec85.org/wp-content/uploads/2026/02/CouponDon-FADEC_V3.pdf)

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

#### **Modalités de paiement**

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement en un seul versement par chèque à réception de la facture (fin septembre). Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, vous pouvez opter pour le prélèvement bancaire en remplissant la fiche financière et le mandat SEPA ci-joints et en y joignant un RIB. La somme de 38,20 € / enfant sera alors prélevée automatiquement le 5 de chaque mois jusqu'au mois de juillet inclus (soit 10 prélèvements). Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement pour étudier votre situation avec bienveillance et discrétion avec le président d'OGEC et envisager des accords possibles.

## 2/ Les frais liés aux projets particuliers

### Spectacles et sorties scolaires

En fonction des projets de l'établissement, des spectacles ou des sorties pédagogiques pourront être proposés en cours d'année. Bien que l'APEL apporte une aide financière à ce type d'initiatives, il est probable qu'une participation vous soit également demandée. Celle-ci fera l'objet d'une facturation à part et sera à régler par chèque ou en espèce avant la tenue de la manifestation.

## 3/ Les prestations parascolaires

### Restauration scolaire

La restauration est gérée entièrement par le Collège St Jacques. Le paiement des repas se fait à l'avance sous forme de tickets achetés auprès du secrétariat du Collège.

Tarifs 2026-2027	Moutiers Les Mauxfaits et Le Givre	Autres communes
	4.65 € / repas	5.30 € / repas

Les tickets sont vendus par carnet de 10 ou à l'unité par le personnel du collège. Vous pouvez laisser votre règlement dans la chemise de liaison de votre enfant. Vos tickets vous seront retournés par le même moyen.

### Garderie périscolaire

La garderie est gérée entièrement par le service Enfance-Jeunesse de Moutiers les Mauxfaits.

A chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription par enfant doit être rempli avant que ce dernier ne fréquente l'accueil périscolaire. Ce dossier est identique à celui de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes. L'inscription vous permet de vous connecter sur votre espace personnel notamment pour régler vos factures en ligne.

Tarifs 2026-2027	Quotient familial	Enfants de Moutiers Les Mauxfaits	Enfants des autres communes
	<i>Inférieur ou égal à 900</i>	0.70 € / ½ heure	0.80 € / ½ heure
	<i>Supérieur à 900</i>	0.80 € / ½ heure	0.90 € / ½ heure

Tarifs de restauration  
et de garderie sous  
réserve de  
modifications à la  
rentrée

### Assurances scolaires

#### Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être couverts en Responsabilité civile afin de garantir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

#### Assurance Scolaire Individuelle Accident

Tous les élèves sont assurés par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe. La cotisation globale est prise en charge par l'établissement. Toutes les garanties de l'assurance scolaire sont consultables dans l'espace parents sur [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)

## 4/ Adhésion volontaire à l'Apel

Le montant minimum de l'adhésion 2026-2027 à l'APEL St Maurice est fixé à 18€50

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2026 accompagnée du bulletin d'adhésion.

Le montant minimum à l'adhésion à L'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent d'un euro correspond à un don envers l'école.

M. Eric PRIOU  
Chef d'établissement



Mme Magali PATARIN  
Présidente d'OGEC



Mme Margaux SAUTREAU  
Présidente d'Apel

